



Que faire en cas de mortalité ou d'affaiblissement des abeilles ?

OMAA

L'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère

Un dispositif au service de l'apiculture.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Auvergne-Rhône-Alpes – mai-2021

A quoi ça sert ?

Ce dispositif a pour objectif de contribuer à la compréhension des affaiblissements et des mortalités, tant à l'échelle individuelle que collective.

Surveiller:

Les 4 maladies et parasites réputés très contagieux de l'abeille et classés dangers sanitaires de première catégorie :

- *Aethina tumida* (petit coléoptère de la ruche)
- *Tropilaelaps spp* (acarien parasite de l'abeille)
- *Paenibacillus larvae* (loque américaine)
- *Nosema apis* (nosérose des abeilles).

Mettre en évidence

- des effets non intentionnels de pratiques agricoles
- des effets indésirables des produits phytosanitaires
- de mauvais usages des substances chimiques (phytosanitaires, biocide ou médicaments vétérinaires utilisés en élevages)

Identifier l'origine d'autres troubles de la santé des abeilles,

qu'ils soient d'ordre sanitaire (viroses, parasitaire), ou relevant de pratiques apicoles à améliorer.

Pour quoi faire ?

- mettre en place des mesures de lutte visant à éviter la propagation des maladies de l'abeille réputées contagieuses (dangers sanitaires de première catégorie)
- identifier et corriger les pratiques agricoles, les usages des produits phytopharmaceutiques à risque
- recueillir des données de nature à favoriser la réévaluation de la toxicité des molécules fréquemment associées à des « troubles » des abeilles
- évaluer à terme la toxicité des associations de molécules fréquemment impliquées dans des troubles
- conseiller :

Dans quel cas ?

Tout apiculteur qu'il soit « de loisir » ou professionnel peut contacter l'observatoire (OMAA) dès le constat d'un

événement de santé sur un rucher, quelqu'il soit, et quelque soit le nombre de ruches concernées.

Qui contacter ?

Pour la région AuRA

un seul numéro
Joignable 7 jours/7 de 8h00 à 21h00
04 13 33 08 08

Que se passe-t-il ?

Un vétérinaire diplômé en " Apiculture - Pathologie apicole " réceptionne et enregistre la déclaration et l'oriente vers l'un des trois réseaux d'investigation pour déclencher si nécessaire une visite du rucher selon les critères suivants.

Dans les cas de :

- danger sanitaire de première catégorie : réseau des DD(ec)PP : visites et analyses (DS1) financées par l'Etat
- suspicion d'intoxication (MMA) : réseau DD(ec)PP / SRAL : visites et analyses financées par l'Etat
- tout autre trouble(3V) : réseau de vétérinaires reconnus compétents en apiculture et/ou TSA (Technicien Sanitaire Apicole) : 1 visite par an et par apiculteur financée par l'état.

Au cours de la visite un diagnostic sanitaire et technique est réalisé, des échantillons peuvent être prélevés (abeilles, cire, pollen, miel) pour analyses pathologiques et/ou toxicologiques.

Dans le cas de suspicion d'intoxication, une enquête environnementale est menée dans le voisinage auprès des utilisateurs de produits phytosanitaires (agriculteurs, collectivités, particuliers etc...) et/ou de produits vétérinaires (élevages) si ces derniers sont suspectés. Cette démarche n'est entreprise que si les ruchers concernés ont été conduits selon les bonnes pratiques apicoles, c'est-à-dire, à minima, bénéficiant d'une surveillance et d'une lutte contre *Varroa destructor*.

Quels délais pour l'obtention du compte rendu d'investigation ?

Chaque déclarant reçoit un compte rendu dans un délai maximal d'un mois. Dans le cas de suspicion d'intoxication le délai peut atteindre plusieurs mois selon la complexité du cas.



Publication d'un bulletin mensuel d'informations : « Bulletin de santé des abeilles (OMAA) »

Les données de l'observatoire sont consultables et téléchargeables sur le site de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes à l'adresse : <http://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/Surveillance-des-mortalites-des>, ou en utilisant les mots clé ; **DRAAF Auvergne abeille** dans les moteurs de recherche.

Ce site publie entre autres un **bulletin mensuel** présentant une synthèse des déclarations et une note contextuelle

VOUS CONSTATEZ DES **MORTALITÉS** OU DES **AFFAIBLISSEMENTS** DE COLONIES D'**ABEILLES**



DÉCLAREZ LES RAPIDEMENT à l'OMAA Auvergne-Rhône-Alpes
(Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère)



OMAA

- Un guichet à votre écoute
- Un vétérinaire diplômé en pathologie apicole
- 7 jours sur 7
- Une prise en compte de votre déclaration
- Tout au long de l'année
- Un retour individualisé

UN NUMÉRO : **04 13 33 08 08**



Pour vous aider à comprendre ce qui impacte vos colonies



Pour participer collectivement à la meilleure connaissance des troubles de santé de l'abeille mellifère

Pour plus d'information : <http://plateforme-esa.fr>

